

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
PÔLE : COHESION SOCIALE
Service : Sport, Jeunesse et Vie Associative

MODIFICATION DES DIRIGEANTS D'UNE ASSOCIATION

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION DE MODIFICATION DES DIRIGEANTS :

- 1 – Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association, document CERFA n° 13971*03 (à télécharger et en garder une copie) ;
<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R20991.xhtml>
- 2 - un extrait original du procès-verbal de la réunion de l'organe ayant adopté la décision de modification signé par au moins deux membres du bureau (réunion de bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale ou extraordinaire)
- 3 – une enveloppe timbrée au tarif en vigueur avec l'adresse pour recevoir le récépissé de modification de votre association ;

Tous les changements survenus dans l'administration de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts, doivent être déclarés à la préfecture dans les 3 mois. Ils doivent être en outre consignés dans un registre spécial. Ce registre doit être tenu à la disposition des autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

ENVOI DU DOSSIER :

- au guichet unique des associations pour tout le département du Tarn :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Bureau de la Vie Associative
Sous-Prefecture de CASTRES
16 boulevard Georges Clémenceau
BP 20425

81108 Castres cedex

Heures d'ouverture 8h30-11h45 et 13h30-16h (sauf mercredi)

Tél : 05.63.45.62.06

Mel : pref-associations@tarn.gouv.fr

Ou bien, vous pouvez dématérialiser cette démarche directement en ligne avec le téléservice e-modification depuis votre compte association accessible sur service-public.fr :

